

# Entente halieutique des trois vallées vosgiennes

# Année 2021

Règlements intérieurs et Domaines des AAPPMA adhérentes



Ruisseau de Ravines AAPPMA du RABODEAU-SENONES

FÉDÉRATION DES VOSGES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

31, rue de l'Estrey - 88440 Nomexy Tél. : 03 29 31 18 89

> E-mail: fede.peche.vosges@wanadoo.fr Site Internet: http://www.peche88.fr

# LISTE DES DÉPOSITAIRES

#### A.A.P.P.M.A Celles sur Plaine

#### • BAR-PÊCHE L'ESOX

Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE Ouvert tous les jours de 6 h 45 à 19 h sauf lundi après-midi, mercredi après-midi et dimanche après-midi Tél. 03 29 41 61 33

#### OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE

Quai de la Victoire – TLJ 9h/12h – 14h/18h Tel. 03 29 41 28 65

#### • PÔLE HEBERBEMENT PIERRE-PERCEE – PAYS DES LACS

Camping des Lacs, 6, Place de la Gare 88110 CELLES-SUR-PLAINE Tous les jours, de mi-mars à fin septembre Tel 03 29 41 28 00

#### A.A.P.P.M.A Raon l'Etape

#### • BAR-PÊCHE L'ESOX

Place de la Libération – 88110 RAON L'ETAPE Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h sauf lundi après-midi, mercredi après-midi et dimanche après-midi Tel. 03 29 41 61 33

#### OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE

Quai de la Victoire – TLJ 9h/12h – 14h/18h Tel 03 29 41 28 65

#### • BRICO LECLERC RAON L'ETAPE

Tel. 03 29 51 89 56

#### Alain NOËL, Président

13 rue du Pré Joli – Lot. La Basse Joly 88110 RAON L'ETAPE – 03 29 41 89 59

#### A.A.P.P.M.A Etival Clairefontaine

#### MAGASIN PROXI

Place de l'Abbaye – 88480 ETIVAL sauf le samedi après-midi Tel. 09 62 19 42 23

#### • CAFE CHEZ LYDIE-BAR

Place de l'Abbaye – 88480 ETIVAL Tel. 03 29 41 95 75

#### A.A.P.P.M.A Saint-Michel-sur-Meurthe

#### • James LEROY, Président

407, route de Rambervillers 88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE Tel. 03 29 58 31 03

#### • SAS LE CAFÉ DU CENTRE

138 Place Georges Phelipeaux 88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

#### A.A.P.P.M.A Saint-Dié-des-Vosges

#### • OFFICE DU TOURISME SAINT-DIE

6 Quai du Maréchal Leclerc TLJ 9h/12h - 14h/18h - 03 29 42 22 22

#### • BAR-PMU LE DAUPHIN

17 Rue Dauphine

#### DECATHLON

ZAC d'Hellieule II

#### • PIERRE PÊCHE

Uniquement cartes étangs

#### A.A.P.P.M.A Senones

#### • MAISON DE LA PRESSE

Tayeb Zermauh
5 Rue Constant Verlot – 88210 SENONES

# LE PACHA PIEI



03.29.56.44.46

# PIERRE PÊCHE

SPÉCIALISTE : - MOUCHES

- CORREGONES

# DES PRIX , DES PECHEURS à votre service

Ouvert tous les jours et le dimanche matin. Fermé les mercredis après-midi 3, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES













20, chemin de la scierie Fouriotte • 88100 TAINTRUX PORT. 06 28 01 02 96 • TÉL 03 29 50 62 95

Un seul interlocuteur pour la réalisation de votre salle de bain

PARTENAIRE de HD/ID



# RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE PRIVÉ DES AAPPMA ET DE L'EH3VV

Tout pêcheur qui sera pris en infraction aux réglements affichés sur place ou publiés dans la brochure de l'Entente Halieutique se verra demander par l'AAPPMA en dédommagement, une somme forfaitaire calculée sur la base du prix de la carte "inter-fédérale URNE", augmentée des frais d'affranchissement en recommandé avec accusé de réception.

Selon la gravité de l'infraction, et si elle se réfère au code de l'environnement, elle sera

augmentée des amendes s'y adaptant.

De plus, si des prises ont été réalisées, il sera ajouté une somme forfaitaire de 20 € par poisson capturé. En outre, compte tenu de la gravité de l'infraction commise, l'Entente Halieutique se réserve le droit d'exclure ce pêcheur de ses membres adhérents.

Réglement lu et adopté lors de la réunion de l'EH3VV du 14 décembre 2012 avec tacite

reconduction



## COIFFURE BRIGITTE

Coiffure Mixte - Maguillage

435 Rue d'Alsace 88100 Sainte Marguerite 03 29 56 30 33



Mardi au Vendredi 8h30 / 12h // 14h / 19h Samedi 8h / 18h Non Stop



# 1B boissons

Grossiste toutes boissons

88520 RAVES

06 89 89 56 33

- Toutes manifestations Livraison à domicile
- Location de matériel
  - Reprise des invendus

# A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ DES VOSGES "Les pêcheurs Vosgiens "

# DOMAINE PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 2 lignes :

La Fave : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont de Frapelle (route menant à Lusse).

**La Meurthe** : de sa jonction avec la Fave jusqu'à l'ancien pont menant à Saint-Michel sur Meurthe.

Pêche NO KILL : Traversée centre-ville entre le pont Pompidou et le pont de la République (voir panneau de réglementation) - Pêche à la mouche préconisée

**Le Taintroué** : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont face au Haut-Fer à Rougiville.

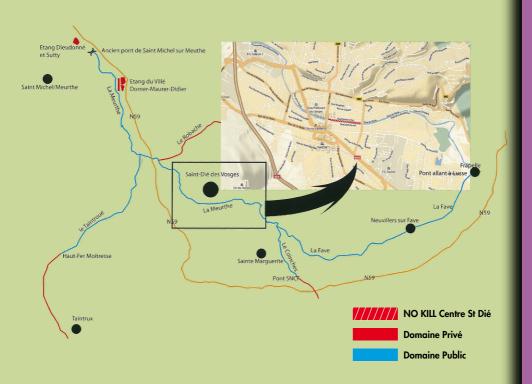
# DOMAINE PRIVÉ DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 1 ligne :

**Le Coinches :** du pont SNCF à sa source.

**Le Robache :** de sa jonction avec la Meurthe jusqu'à 300 mètres avant l'étang Cascade des Molières.

Le Taintroué : du Haut-Fer des Moîtresses jusqu'à Chevry.

RAPPEL: 6 Prises /jour: taille 23 cm sur la Meurthe et 20 cm autres cours d'eau



# **ETANG DIEUDONNE - SUTTY**

#### **ETANG PRIVE EAUX CLOSES**

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

#### OUVERTURE LE 1er JANVIER à 6h00 - FERMETURE LE 1er NOVEMBRE à 17h00

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1er JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés à partir du 1er juillet
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- <u>Taille de capture</u>: <u>BROCHET 60 cm</u> / <u>SANDRE 50 cm</u>. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- <u>PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)</u>
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident
- Feux au sol interdits

# PAS D'OUVERTURE HIVERNALE

#### ATTENTION BARRIERE FERMEE ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

# **ETANGS BASTIEN-DIDIER: DORNER: MAURER**

**ETANGS PRIVES EAUX CLOSES** 

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

## OUVERTS DU 1er MAI AU 1er NOVEMBRE à 17h00

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1er JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés à partir du 1er juillet
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- <u>Taille de capture</u>: <u>BROCHET 60 cm</u> / <u>SANDRE 50 cm</u>. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- <u>PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)</u>
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident
- Feux au sol interdits

## **OUVERTURE HIVERNALE**

Camping non autorisé veille de l'ouverture

Dernier samedi de novembre à 7h au dernier Samedi de décembre à 17h

Pas de carte journalière pour cette période ; leurres et mort manié interdit

#### ATTENTION BARRIERE FERMEE ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

# **BOURSE AUX ARTICLES DE PÊCHE ET VIDE-GRENIER**

Dimanche 21 février de 6 h 00 à 19 h 00 : Espace François Mitterrand. Renseignements : 06 08 72 08 68 si les mesures sanitaires l'autorisent

# **PARTIE DE PÊCHE**

Samedi 12 juin de 9h à 17h à l'Étang de Bénalbois (Ban-de-Laveline) Inscriptions au 06 08 72 08 68 Places limitées à 30 pêcheurs : réservation conseillée



# Agence de SAINT-DIÉ

45, rue des Patis 88100 STE-MARGUERITE 03 29 51 61 11

mercier-david.fr





8, rue du Président Poincaré 88210 SENONES Tél. 03 29 57 61 00 pfsenones@orange.fr

SIÈGE SOCIAL 17, rue Jules Ferry 88110 RAON L'ÉTAPE Tél. 03 29 41 62 62

pfassenza@orange.fr

www.assenza.fr

# A.A.P.P.M.A. de RAON L'ÉTAPE

site : aappma-raonletape.fr
Page Facebook : aappma de Raon l'Etape "Les Amis de la Gaule"

L'ouverture et la fermeture de la pêche sont fixées par arrêté préfectoral. Tous les lots publics et privés de 1ère et 2ème catégorie sont en réciprocité départementale avec l'EH3VV et l'URNE (carte de pêche Interfédérale uniquement)

# DOMAINE PUBLIC DE 2ème CATEGORIE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Lots n° A6 de la rivière de la Meurthe sur 5 Km

Limite amont : Vanne papeterie des Châtelles – limite aval : Borne des Vosges.

Ouverture toute l'année sauf en période d'alevinage délimité sur un parcours des lots (fermeture pancartée)

#### DOMAINE PRIVE DE 2ème CATEGORIE, Réciprocité avec l'U.R.N.E et l'E.H.3.V.V

Canal de la papeterie de Châtelles et canal de la papeterie de Raon sur 1 Km chacun. Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, règlement identique à celui de la Meurthe pour la taille des poissons et période d'ouverture de chaque espèce (brochet, sandre,...)

#### ETANG DU CLAIRUPT, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 1,5 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture : conformément aux accords avec l'EH3VV sur une date identique des plans d'eau privés, la date d'ouverture est fixée au 24 avril.

La fermeture quant à elle, est à la date de l'alevinage, début décembre.

- •pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, dont 2 aux carnassiers maximum.
- Lancer interdit avec leurre artificiel.
- Amorçage et pêche à la bouillette sont interdit.
- Espèce protégée, la carpe herbivore remise à l'eau obligatoirement.
- •2 prises maximum par jour et par pêcheur : brochet, sandre et carpe.
- •La pêche en float tube n'est pas autorisée

# Arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle pour ouverture du brochet et du sandre.

- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Truite Fario ou arc en ciel : 23 cm.
- •6 truites par jour et par pêcheur
- •2 carnassiers par jour et par pêcheur, sandre ou brochet
- Camping, caravaning, baignades, barque, bateau amorceur, voiture sur berge sont interdits.

# Pour les étangs, ouverture du brochet le samedi 24 avril et du sandre le samedi 29 mai

PETIT ETANG DU CLAIRUPT, (en amont), Réservé aux parties de pêche, voir calendrier et location.

## ETANG DE LA BALLASTIERE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 7 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54).

Fermeture à son alevinage. Ouverture exceptionnelle du 1er au 31 janvier 2021. Réouverture le 13 mars, mais jusqu'au 23 avril, tous modes de pêche aux carnassiers sont interdits selon arrêté préfectoral.

Le concours de pêche aux brochets s'y déroule, l'étang sera totalement fermé dès l'alevinage, mi-novembre.

pêche autorisée jusqu'à 4 cannes, dont 3 aux carnassiers maximum.

- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, carpe au-dessus de 65 cm ou de plus de 7 kg, remise à l'eau.
- 2 prises maximum par jour et par pêcheur, pour l'une des espèces citées.
- •La pêche en float tube n'est pas autorisée

**IMPORTANT :** Voir autour des étangs la réglementation pour la pêche à la carpe. Il est interdit de transporter de jour comme de nuit, des carpes vivantes de + de 60 cm (art. L436-16 du code de l'environnement). Des modalités de pêche nocturne à la carpe payantes sont mise en place et réglementées (voir panneau autour de l'étang). Il est interdit de remettre à l'eau tous silure ou autres espèces non définies par l'AAPPMA pêchés à l'étang.

Pour connaître les modalités, se renseigner auprès du dépositaire Christian DELBART (l'ESOX) à Raon l'Etape ou auprès d'un membre de l'AAPPMA ou encore un garde de pêche.

**INTERDICTION:** De circuler autour de l'étang en véhicule la nuit. La journée, la circulation en véhicule est autorisée uniquement aux pêcheurs possédant une carte de pêche en réciprocité avec l'URNE et L'EH3VV sauf dérogation spéciale, sous peine de poursuite. Vitesse réduite autour de l'étang. Egalement interdit: Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, feu au sol. **Rappel: La circulation en véhicule entre les 2 étangs est interdite (chemin piétonnier).** 

# DOMAINE PUBLIC DE 1ère CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

Lots N° A7 et A8 de la rivière de la Plaine sur 8 km.

Limite amont : Ancienne scierie de la Fauvette,

Limite aval : son confluent avec la Meurthe à Raon l'étape.

Pêche autorisée jusqu'à 2 cannes.

- •Taille des poissons : Truite Fario ou arc en ciel, 20 cm, Ombre commun, 30 cm.
- •6 salmonidés par jour et par pêcheurs.

**LES RUISSEAUX PEPINIERES :** La Trouche, Forge Evrard, Cheville Goutte, Charmois, la Fauvette, Colas Arnould, le Clairupt et Grandrupt sont en réserve (voir arrêté préfectoral).

# DOMAINE PRIVE DE 1ère CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

## ANCIEN CANAL AMOS sur 300 m (à côté du collège Louis Pasteur).

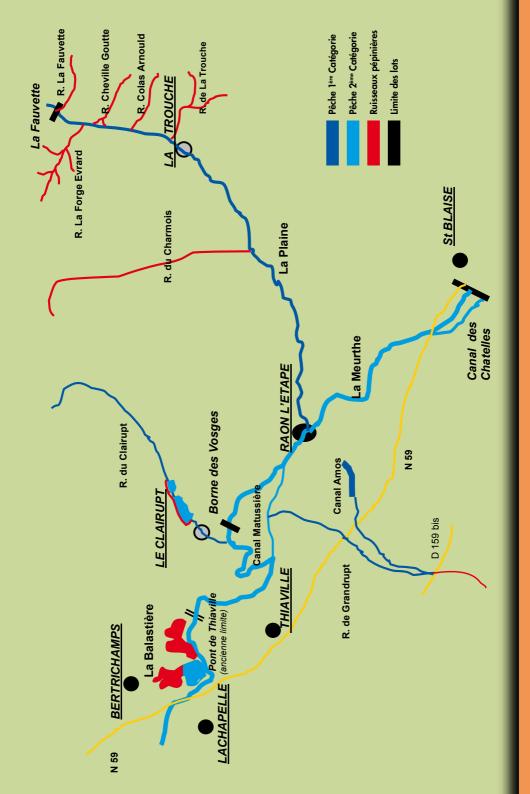
Ouverture les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.

Réglementation (voir pancartes aux abords).

- •taille des poissons : truite : 20 cm,
- •6 salmonidés par jour et par pêcheur
- Leurres artificiels interdits (lancer)
- •pêche à 1 ligne uniquement.

#### **DATES D'ALEVINAGE**

1 ère catégorie en mars 2021 2 ème catégorie en novembre et décembre 2021 Canal Amos : pour l'ouverture de la truite le 13 mars, mi-avril 2021.



#### **CALENDRIER des MANIFESTATIONS et PARTIES DE PÊCHE 2021**

#### **PETIT ETANG DU CLAIRUPT**

Dimanche 2 mai Dimanche 6 juin Dimanche 4 juillet Dimanche 5 septembre

Partie de pêche spéciale grosses truites Partie de pêche grosses truites (tombola, lots à gagner) Partie de pêche à la truite Partie de pêche à la truite

Carte de fidélité valable 2 ans : 3 parties de pêche payantes, la 4ème offerte

Réservez à l'avance votre participation au 03 29 41 89 59.

Nouveauté: Après chaque partie de pêche se dérouleront, sous réservation, des parties de pêche privées de l'AAPPMA.

Etang du CLAIRUPT: Ouverture exceptionnelle le samedi 13 mars, mais uniquement les samedis, dimanches, lundis et mercredis,

Tous modes de pêche aux carnassiers sont interdits jusqu'à l'ouverture du brochet le 24 avril 2021.

#### **ETANG DE LA BALLASTIERE - BERTRICHAMPS (54)**

Dimanche 21 novembre

## Grand concours au brochet

Sur réservation, important alevinage L'étang sera fermé à son alevinage jusqu'au 31 décembre 2021

#### **SALLE BEAUREGARD**

Samedi 10 avril

**SUPER LOTO**, nouvelle organisation, spécial bons d'achat.

# **AAPPMA RAON L'ETAPE**

# SUPER LOTO



# **4000€** de bons d'achats **SAMEDI 10 AVRIL**



## SALLE BEAUREGARD - RAON L'ETAPE

#### LOCATION

Le petit étang du Clairupt peut être loué à toute association ou particulier hormis les jours précédents les parties de pêche programmées. Toute personne intéressée peut contacter le 03,29,41,29,59 pour connaître les modalités.



## **RAON L'ÉTAPE**

18 rue Jules Ferry 风 03 29 41 73 18



Sympa les colis, c'est toujours une économie!

## SAINT DIÉ

133, rue d'Alsace

03 29 55 02 84

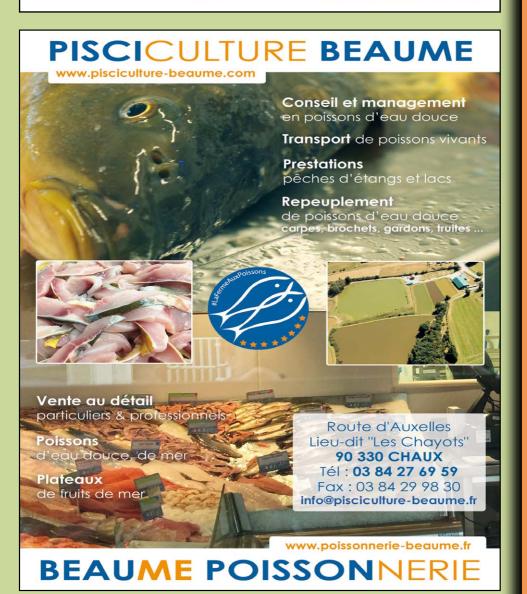


# BAR - PECHE L'ESOX

Cartes de pêche · Matériel de pêche · Appat - Vifs

Tél.: 03.29.41.61.33

Place de la Libération 88110 RAON-L'ÉTAPE



# A.A.P.P.M.A. de la Vallée de Celles-sur-Plaine

Infos: http://aappma-celles.fr

• Domaine public de Première Catégorie : Pêche à 2 lignes :

**La Plaine :** du Pont de Chaude Roche à Raon lès Leau, jusqu'à la passerelle de la Scierie de la Fauvette à Celles-sur-Plaine.

**Parcours NO KILL sur la Plaine :** Du Pont de la voie verte à la Hallière jusqu'à la confluence avec le Canal «des Hayes de Celles» (voir sur le plan).

Arrêté préfectoral du 28-08-2019 : « Tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau. Pêche à toutes les techniques légalement autorisées (aux leurres, au vif, au poisson mort manié, au toc, à la mouche, etc.) avec une seule ligne munie d'un seul hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. »

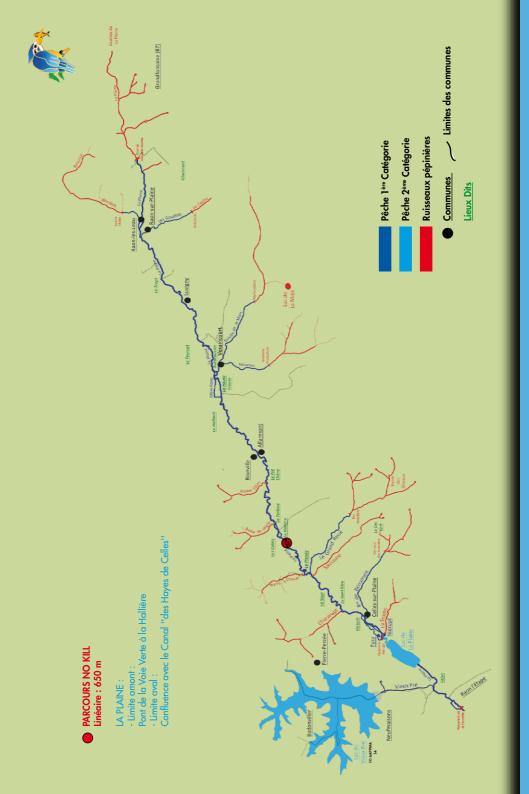
• Domaine privé de Première Catégorie: Pêche à 1 ligne :

Canaux : Dirtech, Para, le Canal de la Scierie de la Hallière.

**Affluents de la Plaine :** la rivière de la Goutte de la Maix à Vexaincourt. Tous les affluents de la Plaine où la pêche n'est pas interdite par des clôtures ou des pancartes.

Plans d'eau privés, en eaux libres : Etang de Para, Etang du Nièrupt. Amorçage et leurres artificiels sont interdits sur ces 2 étangs. La pêche à la mouche artificielle, en NO KILL seulement, est autorisée à l'étang de Para.







# BOUCHERIE CHARCUTERIE

# **LEMAITRE**

**CELLES-SUR-PLAINE** 

06 08 63 71 25

Présent sur les marchés de :

Senones le lundi matin Saint-Dié le mardi et vendredi matin Etival le mercredi matin Raon-l'Etape le samedi matin



CELLES-SUR-PLAINE Ø 06 74 87 19 95 Ø paysagesdemarc@orange.fr



# Maçonnerie Générale

Ludovic SPENGLER SARL
Toutes maçonneries - Travaux de couverture

Isolation extérieure - Terrassement

Port:06 03 03 47 52

# Alevinages et Parties de Pêche 2021

**Alevinages en poissons blancs :** 70 kg de carpes + 20 kg de tanches pour chaque étang.

**Alevinages d'ouverture de mars :** 320 kg de truites Arc-En-Ciel pour la Plaine dont 30 kg pour l'Etang de Para

**Alevinages d'été :** les <u>samedis 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août</u> : 40 kg pour les étangs et 10 kg pour la Plaine au Camping (sauf le samedi 7 août : 30 kg pour la Plaine). Le choix des étangs se fera en fonction des conditions climatiques du moment.

L'alevinage se fera à **7 h 30**. La pêche sera autorisée 15 minutes après.

**Attention!** Le pêcheur qui a pris ses 6 truites devra immédiatement arrêter de pêcher et libérer son emplacement de tout son matériel.

## **ATTENTION**

Les appâts autorisés sont ceux de 1ère catégorie, vifs compris. Le moulinet est autorisé. Une seule ligne par pêcheur. L'amorçage ainsi que les leurres artificiels sont interdits. Vous ne pouvez emporter qu'une seule carpe et six truites par jour et par pêcheur.

## **PERIODES D'OUVERTURE**

**Les 2 étangs** seront ouverts gratuitement aux adhérents de l'AAPPMA "La Vallée de Celles-sur-Plaine" et de l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes (EH3VV) ou de l'U.R.N.E.

**L'étang de Para** sera ouvert du 2ème samedi de mars au matin jusqu'au 3ème dimanche de septembre au soir.

**L'étang du Nièrupt** sera ouvert du lundi 7 juin jusqu'au 3ème dimanche de septembre au soir. Toutefois, il pourra être réservé exceptionnellement une journée en juin aux élèves de l'ATELIER PÊCHE NATURE pour une rencontre inter-écoles.

Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées, ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droir de pêche.

Rappel: En 1ère et 2ème catégorie, le pêcheur doit toujours être à proximité de ses lignes.

#### **ETANG DU NIERUPT**

Dimanche 6 juin Fête de la Pêche de 14 h 30 à 18 h 30

Tarif unique 5 €

Alevinage en Truites Arc-En-Ciel, grosses et portions

<u>Inscriptions</u> à partir de 13 h 30 - Emplacements numérotés - Partie en 3 manches Prix attribués pour les plus grandes tailles de prises.

Boissons et Barbecue

# LAC DE LA PLAINE

# Barrage EDF, 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine public Lot de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée. La mise à l'eau des embarcations de pêche doit être effectuée à partir de la rampe EDF située en rive gauche à proximité du barrage (chenal d'accès aux parties autorisées du plan d'eau matérialisé par une ligne de bouées).

Le stationnement des véhicules et remorques des pêcheurs doit être effectué sur l'aire de stationnement située en dessous du barrage et ne doivent pas gêner l'accès au barrage et à la rampe de mise à l'eau.

La Perche commune au lac de la Plaine est ouverte toute l'année. Mais pendant la période de fermeture du Brochet, seule la pêche de la Perche au ver est autorisée. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, ou aux leurres, y est interdite.

**Le brochet et le sandre au lac de la Plaine :** Ouverture du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du <u>dernier samedi d'avril</u> au 31 décembre inclus. **Brochet :** Taille : 60 cm. **Sandre :** Taille : 50 cm

**Rappel:** Quota de prises : 3 carnassiers (dont 2 brochets max.) par jour et par pêcheur

#### La truite:

La loi indique que si un cours d'eau (ou un plan d'eau) est limitrophe entre deux départements où la réglementation est différente, c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique. Ainsi, la truite pourra être emportée à 20 cm, comme dans les Vosges.

Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.P.M.A Vosges et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocitaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes





La Marmite des Lacs

Livraison de repas à domicile

Nadine Wojtecki 06.29.44.94.21.

www.marmitedeslacs.fr



16 Grande Rue - 88110 Celles-sur-Plaine - Tél.: 03 29 60 98 37



Tous travaux d'électricité, bâtiment, tertiaire et industrie. Domotique , alarme , chauffage , ventilation

3, rue Aimée Lebegue - 88110 RAON SUR PLAINE Tél: 06 13 33 31 97 - Mail: plaineelec@orange.fr



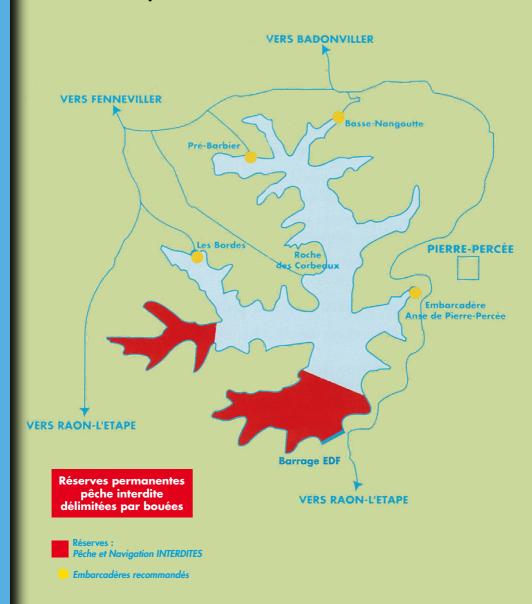
# ELECTRICITE GENERALE ALARME INCENDIE

52, impasse des patis 88100 Sainte-Marguerite ent.erraes@wanadoo.fr

Tél: 03 29 51 75 99 Franck : 06 81 99 37 12 Bruno : 06 75 56 44 08

# LAC DE PIERRE-PERCÉE

Fédération Départementale de Pêche de Meurthe et Moselle



Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.P.M.A Meurthe-et-Mosellane et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocitaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes

# Réglementation de la pratique de la pêche sur le lac de Pierre Percée (Vieux Pré)

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2ème catégorie piscicole. La loi pêche s'y applique. Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à 1 ligne.

Adhérents d'une AAPPMA 88 : Seuls les titulaires d'une carte Personne Majeure inter fédérale U.R.N.E., ou Personne Mineure de 12 à 18 ans ou d'une carte Hebdomadaire.

peuvent y pêcher à 4 lignes.

Un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaire.

## • Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre sur le lac. La pêche du corégone est autorisée du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 31 octobre inclus. La pêche du <u>brochet</u> est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier, et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

La pêche du <u>sandre</u> est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier, et du dernier samedi de mai au 31 décembre inclus.

## • Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

<u>Corégones</u>: L'utilisation d'une ligne munie de dix hameçons au plus étagés au-dessus du plomb est permise exclusivement pour la pêche du corégone. La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

<u>Carnassiers</u>: Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) par jour et par pêcheur est limité à 2.

Tailles minimales de capture : Brochet : 60 cm. Sandre : 50 cm.

La pêche à la ligne en float tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

## • Equipement obligatoire pour la pêche en barque :

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

## • Rappel:

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones mentionnées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.

# A.A.P.P.M.A. D'Etival-Clairefontaine

🚹 " Les Pêcheurs stivaliens "

Domaine Public de 2ème Catégorie : Pêche à 4 lignes :

**La Meurthe :** Lot 2 Vanne de Bourmont en amont - Vanne des Papeteries des Châtelles en aval.

Rappel: 1 ligne dans les Vannes des Papeteries de Clairefontaine.

# Pêche interdite dans les passes à poissons

Domaine Privé 1ère Catégorie : Pêche à 1 ligne :

**La Valdange :** Ouverture tous les jours. La mouche artificielle est autorisée. Tous les autres leurres artificiels sont interdits. Pêche interdite de la scierie de la petite papeterie jusqu'à 200 mètres en amont du pont, en rive droite ; Les Forges côté habitation.

Rappel: 6 prises. Taille 20 cm

# **RÉSERVES:**

- Sur la Valdange : Réserve de pêche en amont et en aval du pont de l'abbaye sur la RD 424 allant vers Rambervillers
- "Canal de chez Vic" sur toute sa longueur
- "Canal Laurain" sur toute sa longueur
- Tête de Bassin de "chez Lili" à la source (La Bourgonce)
- La Salle : sur privé

Étang de Petit Jard : Privé

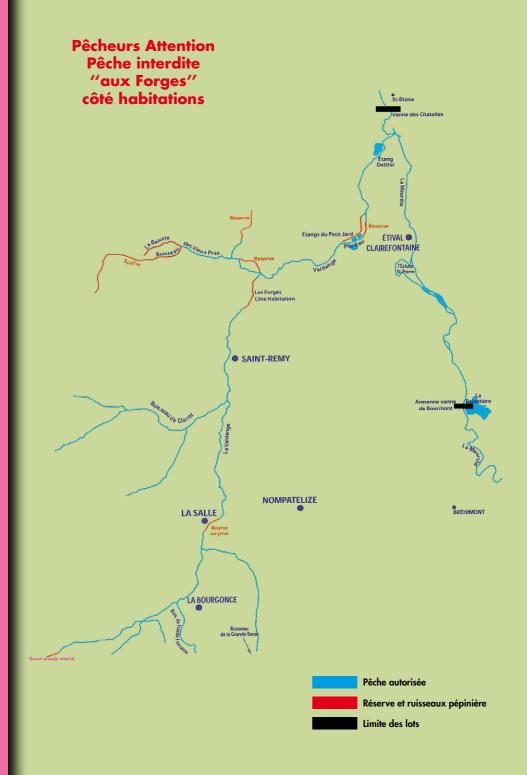
Réservés aux parties de pêche Location possible s'adresser au président La réglementation de 1ère catégorie s'y applique Contrôles : garde de la société, police municipale, membres du bureau.

CARTES DELTIR, journalière, mensuelle, conjoint et invité(e)
A PARTIR DU 1er JUILLET.

Se renseigner Chez PROXI ou au bar CHEZ LYDIE (point de vente de cartes)

# REGLEMENT ETANG DELTHIR

- \* Ouverture le 25 avril à 7h00. Fermeture fin Novembre
- \* Réciprocité avec l'U.R.N.E ou EH3VV
- \* 2 cannes le jour de l'ouverture
- \*3 cannes ensuite dont 2 cannes maximum pour le carnassier
- \* Prises par jour : 3 carnassiers dont 2 brochets (taille 60 cm) ou 2 sandres (taille 50 cm)
- \* Tout pêcheur sortant un poisson n'ayant pas la taille réglementaire (brochet 60 cm, sandre 50 cm) devra le remettre à l'eau
  - Le lancer, leurres artificiels de toute nature sont interdits.
  - Baignade et chevaux sont interdits sur le pourtour du plan d'eau
  - Le camping est toléré uniquement la veille de l'ouverture
  - Nos amis les bêtes doivent être tenus en laisse
  - Baignade des chiens interdite
  - La pêche à la bouillette est autorisée. Sont interdits, l'amorçage à la bouillette ou aux pelets, les croquettes pour animaux.
- \* La carte de pêche est personnelle et ne doit pas être prêtée à un tiers
- \* Cartes "conjoint" et carte "invité" à partir du 1er juillet, se renseigner auprès du Président
- \* Les horaires de pêche sont ceux en vigueur légale : lever et coucher du soleil
  - La carte de pêche doit être présentée lors de tout control, par les gardes de pêche de l'Entente Halieutique ainsi que les membres de l'AAPPMA d'Etival-Clairefontaine.
  - Aucun feu au sol n'est autorisé (barbecue toléré)
  - Interdiction de pêcher sur la pointe de la digue
  - L'accès de la plate forme handicapé est interdite à tous les véhicules hors les personnes à mobilité réduite, ainsi que les berges côté Saint Blaise sont également interdites à tous véhicules.
- \* Tout pêcheur devra retirer ses cannes lors d'une abscence momentanée, toute canne restée à l'eau sans son propriétaire sera saisie.
  - Toute embarcation est interdite sur le plan d'eau, y compris bateau amorceur.
- \* La dégradation des arbres, des berges, l'abandon de détritus sera sanctionné par des poursuites pénales, par le retrait de l'autorisation de pêche ou par une amende forfaitaire fixé par le CA.
- \* Les pêcheurs sont des protecteurs de la nature et doivent respecter l'environnement, ainsi que les autres pêcheurs.
- \* La pratique de la pêche à l'étang Delthir implique l'acceptation sans réserve du présent réglement approuvé à l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2015.
- <u>\* L'AAPPMA d'Etival-Clairefontaine décline toute responsabilité en cas de casse, de vol ou d'accident.</u>





# RODRIGUES Père et Fils

Électriciens

Tél.: 03 29 41 55 74

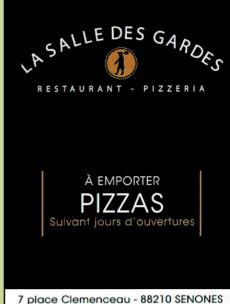
Port.: 06 15 50 15 55

39, avenue Faidherbe - 88110 Raon l'Etape









Tél. 03 29 57 60 06

# Electricité générale

# Eclairage public SAS GERARD Daniel



Franck 06 81 99 37 12 / Bruno 06 75 56 44 08



Fixe: 03 29 60 80 49 Mobile: 06 31 04 06 48

790, rue de la saline - Saint-Blaise 88420 MOYENMOUTIER

www.cheminees-sohn.com

# A.A.P.P.M.A. LE MAUBRÉ De St-Michel sur Meurthe Réglement intérieur Année 2020 Lot privé 1ère et 2ème catégorie

#### **Ouverture:**

Du 2ème samedi de mars au 1er dimanche de mai, et du 1er dimanche de juin au 3ème dimanche de septembre

Jours d'ouverture : Samedi, dimanche et jours fériés Nombre de prises journalières : 6 au maximum

Taille: truite fario 20 cm et saumon 23 cm

Le Maubré est classé en 2ème catéa

Le Maubré est classé en 2ème catégorie : taille 23 cm

Réserve domaine privé ruisseau de la vacherie Pont Houvion / pont Bellorini (Sauceray)

Etang scierie Colin / pont Chapy (le Centre de Saint-Michel)

Domaine public 2ème catégorie, la Meurthe (ouvert toute l'année) Ancien pont de La Voivre / Passerelle de Bourmont

Pêcheurs, soyez courtois. Respectez parcs, cultures et clôtures.

Rappel : L'étang de la grande fontaine est géré par l'Amicale de la pêche (domaine privé de la commune de Saint-Michel sur Meurthe) et ne fait pas partie des lots de l'Entente Halieutique. L'Amicale autorise la pêche aux détenteurs de la carte délivrée à Saint-Michel sur Meurthe.







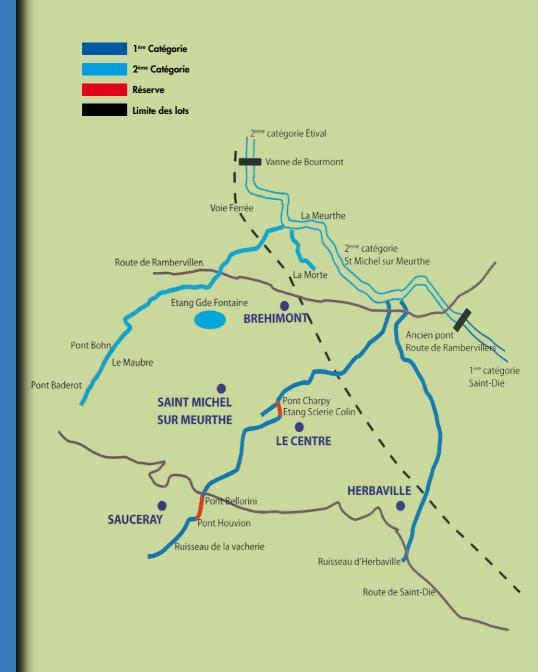
88210 SENONES
www.savonneriedelaprincipaute.com

Horaires d'ouverture Lundi et samedi 9h à 12h Mercredi 14h à 19h



Alimentation libre service Presse

GAZ - DÉPÔT DE PAIN - MONDIAL RELAY 88480 Etival Clairefontaine Tél.: 09 62 19 42 23









ZA Avenue de Salm 88210 Senones

Tél: 03 29 57 90 12 Fax: 03 29 57 65 69

Mail: garage-principaute@orange.fr

Garage Principauté





# A.A.P.P.M.A le RABODEAU

Président : ANTOINE Jean

# Rivières de 1 ère Catégorie du domaine public :

**La Ravine :** sur les communes de Saint-Prayel et Moyenmoutier, de sa confluence avec le Rabodeau jusqu'au lieu-dit « Chalet de Coichot »

**Le Rabodeau :** sur les communes de Moyenmoutier, Senones, La Petite Raon et Moussey, de sa confluence avec la Meurthe sur la commune de Saint-Blaise au pont se trouvant en aval du lieu-dit « Chalet aux cerfs » (chalet en ruine suite à un incendie) et au pont sur le ruisseau du « Grand Bras ».

**ATTENTION :** Toutefois, sur cette rivière, il y a deux parcours « No Kill » réservés à la pêche à la mouche au fouet :

- le 1<sup>er</sup> : de la passerelle derrière les ateliers municipaux, au déversoir derrière la salle des fêtes de Moyenmoutier.
- Le 2<sup>ème</sup> : du pont du collège au pont de la maison médicale de Senones.

# Rivières de 1ère Catégorie du domaine privé :

Le ruisseau du Ménil de Senones : (appelé également ruisseau des Gouttes)
Depuis sa confluence avec le Rabodeau jusqu'au lieu-dit « le Moulin de
Lavaux ». Pêche autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Le ruisseau la Rochère : sur la commune de La Petite Raon

Depuis sa confluence avec le Rabodeau jusqu'à sa confluence avec le Bouchard.

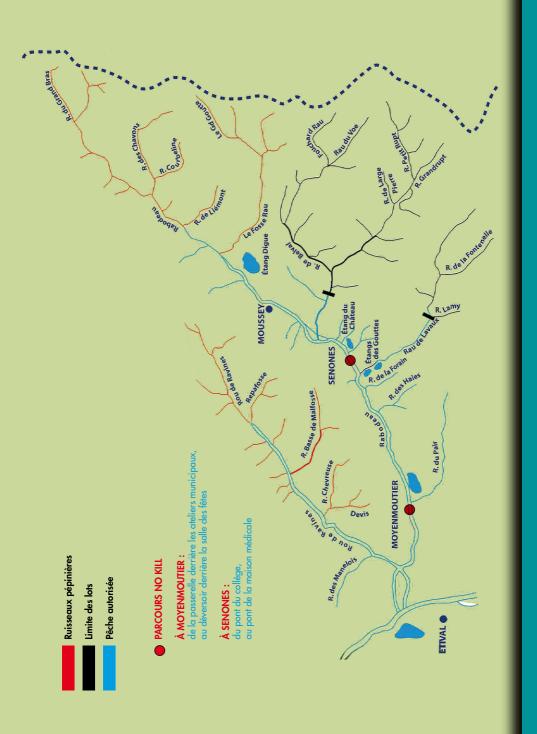
# Les étangs de 1ère catégorie du domaine public

**L'étang de la Digue à Moussey**, ainsi que les étangs Larue à Senones (appelés également les étangs de Gouttes.

La pêche au lancé ainsi que tout autre leurre artificiel est interdite.

# Les étangs du château à Senones :

Etangs privés classés pisciculture, non soumis à la loi pêche. Règlement et autorisation spécifique.



# **ETANGS DU CHÂTEAU**

Propriété privée classée pisciculture, non soumis à la loi pêche

## Règlement spécifique

#### Ouverture:

L'ouverture des étangs est fixée au 1er dimanche d'avril

La fermeture est fixée au 1er dimanche d'octobre

La pêche est ouverte tous les jours, elle pourra être fermée en cas de nécessité pour un ou plusieurs jours sans avertissement au préalable.

**Nouveau :** Seul l'étang avec l'île reste pêchable 7j/7 de la date d'ouverture à sa fermeture. L'autre reste fermé et sera louable pour l'organisation de parties de pêche ou concours.

#### Nombre de cannes et appâts :

Deux cannes par pêcheur sont autorisées.

Tous les appâts de deuxième catégorie sont autorisés.

La mouche artificielle est autorisée.

# LEURRES ARTIFICIELS, CROQUETTES POUR ANIMAUX ET PELLETS SONT INTERDITS, BOUILLETTES AUTORISEES SANS AMORCAGE.

La pêche de nuit (entre 21h30 et 5 heures) est interdite.

## Prises autorisées par jour de pêche :

Salmonidés: 4 prises de 25 cm minimum

Cartpe: 1 prise de 60 cm maximum pourra être conservée ; au-delà, les

poissons seront remis à l'eau immédiatement.

La pêche du brochet est interdite avant le 1 er mai et au leurre artificiel. Pour toutes autres espèces de poissons, pas de limitation de prises.

# VOUS VOUS DEVEZ DE RESPECTER LE POISSON QUE VOUS RESSORTEZ DE L'EAU ET SURTOUT LORS DU RETRAIT DE L'HAMECON.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CONSERVER UN NOMBRE SUPERIEUR AU QUOTA DE POISSONS DANS LA BOURRICHE OU AUTRE RECIPIENT MÊME EN VUE D'UNE REMISE A L'EAU ULTERIEURE.

## Dispositions particulières :

- Feux au sol sont interdits.
- Circulation interdite de tout véhicule à moteur ou non sur les berges sauf remorque.
- Les vélos seront poussés autour des étangs ; la circulation des deux roues est interdite entre les étangs.
- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse sur le passage entre les étangs.

# L'ABANDON DE DETRITUS, (CANNETTES, BOÎTES, PLASTIQUES, etc...) est strictement interdit.

- Le non-respect du présent règlement sera sanctionné par le retrait de l'autorisation de pêche et, ou, par un dépôt de plainte à la gendarmerie et le Bureau statuera ensuite sur la durée du retrait sans contestation possible.
- Tout pêcheur devra retirer ses cannes lors d'une absence momentanée. Toute canne restée à l'eau sera saisie. Une distance de 5 mètres maximum est autorisée entre le pêcheur et ses cannes même si ce dernier est seul autur des étangs.

# LES GARDES ET MEMBRES DU COMITE SONT HABILITES A CONTROLER LES PECHEURS ET A PRENDRE LES SANCTIONS PREVUES EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.

La pratique de la pêche aux étangs du Château implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

# O'C.B.D

Boutique spécialisée dans les produits dérivés du chapyre :

- -Cosmétiques.
- -Alimentations.
- -Infusions.
- -Décorations odorantes (pot-pourri)
- -Produits CBD (cannabidiol)

12 place Georges Clemanceau 88210 Senones

Tél:0688181527 Email:ocbdshop@gmail.com



#### L'OPERCULE

Zone d'Activité Les Aulnois 88210 Senones contact.lopercule@gmail.com

Apiculteurs - Brasseurs Maxime CLASQUIN 06 74 84 99 42 Damien FROMENT 06 82 87 55 31



salon de tattoo 4 place clemenceau 88210 SENONES 06 42 67 83 51

horaire d'ouverture du mardi au samedi uniquement sur rendez-vous

#### **ENTENTE HALIEUTIQUE DES 3 VALLEES VOSGIENNES (EH3VV) TARIFS 2021**

CARTES ANNUELLES	MAJEURS	carte interfédérale URNE	100,00€	Réciprocité URNE, EHGO, CHI, soit 90% du territoire français -donc pour pêcher avec plusieurs lignes au lac de PIERRE PERCEE
		carte personne majeure "de base"	81,00 €	Pour pêcher sur les lots de l'AAPPMA où la carte a
		complément majeur (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	47,80 €	été achetée et sur tout le Domaine Public Fluvial (DPF)
		option "vignette ENTENTE HALIEUTIQUE" (EH3VV)	+ 8.00 €	<u>l'option à 8,00 € s'ajoute à la carte "de base" de l'AAPPMA de l'ENTENTE HALIEUTIQUE où la carte a été achetée</u> pour pêcher dans les lots des 5 autres AAPPMA de l'EH3VV (voir le livret). <u>La carte est donc à 89,00 €</u>
		carte découverte femme	35,00 €	Réciprocité URNE, EHGO, CHI - <u>(pêche à 1</u> <u>ligne)</u>
	MINEURS	carte personne mineure 12 à 18 ans	25,00 €	Réciprocité URNE, EHGO, CHI - (mêmes droits que la carte interfédérale URNE Majeurs)> voir ci-dessous Parrainage 2021
		complément mineur (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	22,30 €	
		carte découverte moins de 12 ans	6,00 €	Réciprocité URNE, EHGO, CHI - (pêche à 1 ligne)> voir ci-dessous Parrainage 2021
CARTES	SAISONNIERES	carte hebdomadaire avec CPMA	33,00 €	Réciprocité URNE, EHGO, CHI - (mêmes droits
		complément hebdomadaire	20,00 €	que la carte interfédérale URNE Majeurs)
		carte journalière	15,00 €	
		complément journalière (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	11,10 €	Pour pêcher dans les lots de l'AAPPMA <u>(mêmes</u> droits que la carte Majeure "de base")

#### Nouveauté 2021 : Parrainage pour une 1ère carte (offerte par le parrain) :

#### Conditions de l'offre de parrainage

- \* Ce dispositif est exclusivement réservé à tout nouveau jeune pêcheur.
- \* Un adhérent détenteur d'une carte annuelle 2021 "PERSONNE MAJEURE" "INTERFEDERALE" ou DECOUVERTE FEMME" a exceptionnellement la possibilité de parrainer un jeune pêcheur en lui offrant une carte "PERSONNE MINEURE" à demi-tarif ou une carte "DECOUVERTE -
- \* Cette offre est limitée aux associations de pêche participantes.
- \* Le parrain ou la marraine doit être titulaire d'une carte annuelle 2021 en cours de validité.
- \* L'adhérent ne peut parrainer qu'une seule fois.
- \* Le bénéficiaire de cette remise ne doit en aucun cas avoir été adhérent en 2020.

<u>LAC DE LA PLAINE</u> (2ème catégorie): **Toute carte d'une AAPPMA des VOSGES** donne droit à **4 lignes au Lac de Celles** sauf les cartes "DECOUVERTE FEMME" et "DECOUVERTE - 12 ans" (1 seule ligne)

# Pêche en eau douce, extrait de l'Avis annuel

# • Truite Fario et Arc-En-Ciel, Saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer

> Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie : du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre inclus

#### Corégone

> Cours d'eau de 1ère Catégorie : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2ème catégorie, du 1er janvier au 31 décembre inclus

#### Brochet

> Cours d'eau de 1ère Catégorie, du dernier samedi d'avril au 3ème dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> Catégorie, du 1er janvier au 31 janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

#### • Sandre, Perche

> Cours d'eau de 1ère Catégorie, du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2ème Catégorie, du 1er janvier au 31 janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

#### Ombre Commun

> Cours d'eau de 1ère Catégorie : du 3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> Catégorie : du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus

# • Ecrevisses à pattes rouges, pieds blancs, pattes grêles

> Cours d'eau de l'ère et 2ème catégorie : interdites toute l'année.

#### Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant

(la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux)

> Cours d'eau de l'ère Catégorie : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2ème Catégorie, du 1er janvier au 31 décembre inclus

#### • Grenouille verte et grenouille rousse

> Cours d'eau de 1ère et 2ème catégorie : du 1er mai au 3ème dimanche de septembre inclus

## • Autres espèces de grenouilles

> Interdite toute l'année



Taille minimum des Poissons: les poissons précisés ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est selon l'espèce inférieur à :

Pour le brochet: 60 cm • pour le Sandre: 50 cm • pour le Cristivomer: 35 cm • pour le Saumon de fontaine et l'Ombre chevalier: 23 cm • pour le Corégone: 30 cm • pour l'Ombre commun: 35 cm • pour la Truite Fario et arc-en-ciel: 23 cm dans la Meurthe, 20 cm dans les autres cours d'eau du bassin de la Meurthe.

Capture des carnassiers: C'est la réglementation nationale qui s'applique, à savoir 3 carnassiers (dont 2 brochets max.) par jour et par pêcheur.

Rappel. <u>Réglementation spéciale pour le Lac de Pierre Percée</u> (Corégone, Brochet, Sandre) voir la page « Lac de Pierre Percée ».

## **INFOS**

Pêcheurs,

En achetant votre vignette de l'Entente Halieutique des 3 Vallées vous pouvez pêcher dans tous les lots de cette brochure.

Attention aux réserves et jours de pêche.

# PRÉSIDENTS DES A.A.P.P.M.A.

#### **ETIVAL-CLAIREFONTAINE**

#### **BANSEPT Aurélien**

3, rue de la Petite Papeterie 88480 ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE Tél.: 06.15.54.25.94

#### **CELLES / PLAINE**

# **SALERIO Philippe**

17. rue Général Leclerc 88110 Raon l'Etape - 03.29.41.99.99

#### SAINT-DIE-DES-VOSGES

#### **DORNER Michel**

3, rue René Cassin 88100 St-Dié-des-Vosges 06.08.72.08.68

#### SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

#### **LEROY James**

407, rte de Rambervillers 88470 St-Michel-sur-Meurthe 03.29.58.31.03

## **RAON L'ÉTAPE NOËL Alain**

13 rue du Pré Joly - Lot. La Basse Joly 88110 Raon l'Étape - 03.29.41.89.59

#### LE RABODEAU SENONES

#### **ANTOINE** Jean

Adresse de l'AAPPMA: 2 place Charles THUMANN 88210 SENONES Tél. 03 29 51 90 03

## GARDERIE DE L'ENTENTE **HALIEUTIQUE**

**GUIOT Daniel (Senones)** 06.87.64.84.13

**LEBOUBE Michel (Senones)** 03.29.51.04.42 ou 06.16.68.60.72

**SANDADI Kamal (Raon)** 06.21.72.41.58

PROCHOCKI Stanislas (Étival) 06.25.63.27.55

**MICHEL Laurent (Étival)** 06.81.14.88.00

**VALDENAIRE Michel (Saint-Dié)** 06.75.66.47.29

**MARIN Yohan (Saint-Dié)** 07.77.44.27.50

Ces gardes sont assermentés et agréés sur tous les lots de l'Entente Halieutique des Trois Vallées.

## **CONTRÔLES**

Garde de pêche fédéral, Garde privé de l'Entente Halieutique et tout membre du Conseil d'Administration

Cette brochure est, en grande partie, éditée grâce à nos annonceurs, merci de leur réserver vos achats.

# N° APPEL EN CAS DE POLLUTION

06.63.37.55.25 / 03.29.69.12.12 D.D.T Préfecture 03.29.69.88.88



Vous devez savoir reconnaître ce salmonidé grâce notamment à sa grande nageoire dorsale en forme d'étendard :

L'ombre commun est présent sur la Meurthe, la Plaine et le Rabodeau

Une action de réintroduction de cette espèce est engagée par la Fédération de pêche des Vosges et l'Entente Halieutique sur notre secteur Meurthe.

C'est le "Plan Ombre" sur 3 ans. Le 1er lâcher d'ombrets eut lieu en été 2013. Des pêches électriques annuelles vérifient l'efficacité de l'action menée. Soyez vigilant! Attention donc à vos prises dans certaines zones privilégiées (radiers et fosses). Sa taille minimum de capture est de 35 cm. Il se reproduit en avril, d'où son ouverture fixée à mi-mai.